



Règlement N°3 des aides culturelles communautaires

En vigueur à compter du Date conseil com

Structures éligibles :

- Associations à vocation culturelle du territoire communautaire ou œuvrant sur le territoire communautaire, organisatrices d'un projet présentant un intérêt communautaire.
- Collectivités

Actions éligibles :

Création et location d'expositions.

Dépenses éligibles :

Achat de matériel d'exposition : grilles, vitrines ;
Location de matériel d'exposition ;
Création d'exposition : travaux de conception et d'impression ;
Location d'exposition (hors transport) ;
Frais de monstration.

Nature et montant de l'aide :

Taux d'intervention : 20% des dépenses éligibles → aide maximum : 500 €
Dans la limite de l'enveloppe votée annuellement **pour l'ensemble des aides culturelles.**

Conditions d'attribution pour les associations :

- les associations devront fournir les documents suivants :
 - *Une présentation détaillée de l'opération
 - *Le bilan des 2 années précédentes, dans la mesure du possible.
 - *Les statuts de l'association et la constitution du bureau
 - *Le budget prévisionnel de l'opération (document fourni)
- Ne seront aidées que les associations qui bénéficieront de l'aide (matérielle ou financière) de la commune où se déroule la manifestation concernée (à justifier dans le prévisionnel).

Modalités d'instruction et d'attribution des aides:

Le bureau, sur proposition de la commission «*culture et patrimoine*» a pouvoir pour attribuer les aides dans le cadre précité.

Les demandes devront être déposées **avant le 15 mars**. Pour les dossiers arrivant au-delà de cette date, la collectivité se réserve la possibilité d'octroyer son soutien financière sous réserve de la disponibilité des crédits.

Les demandes sont limitées à 1 demande par association ou collectivité ;

Une demande peut être faite tous les ans ;

L'accord de subvention se fera dans la limite de l'enveloppe allouée et de la date de réception de la demande. En priorisant également si besoin les demandes qui n'auraient pas bénéficiées de l'aide l'année précédente.

Modalités de versement des aides :

-Après la manifestation, le demandeur devra fournir le bilan financier (document fourni) et moral (faisant notamment apparaître la fréquentation de la manifestation).

Il devra transmettre au service instructeur, les supports de communication justifiant de l'emploi du logo de la CdC.

-Le montant de l'aide sera évalué en fonction des dépenses réalisées et du bilan définitif transmis.

-Cette aide ne pourra toutefois excéder le montant proposé à la dépose du dossier et validé par délibération en Conseil Communautaire.

Obligations :

Le demandeur a pour obligation d'apposer le **logo** de la Communauté de communes sur l'ensemble de ses supports de communication.

Il devra également installer **une banderole** de la CdC le jour de la manifestation (à demander au siège de la CdC).

Service Culture, Tourisme et Patrimoine

Contact : Caroline DESVARS

10 Route de Paris

16560 TOURRIERS

05.45.20.57.36

patrimoine@coeurdecharente.fr

www.coeurdecharente.fr